

RCS : PONTOISE Code greffe : 7802

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 04371 Numéro SIREN : 889 076 428 Nom ou dénomination : 80 DECO PULS
--

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2023 sous le numéro de dépôt 8530

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE

3 0 AOUT 2023

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

cerfa

N° 15948 * 05

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du Code général des impôts)
ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR

PONTOISE

1. BILAN SIMPLIFIE

Désignation de l'entreprise		[80 DECO PULS - SIREN : 889076428]		2023 / 8530		Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois		[12]		Durée de l'exercice précédent		[16]	
		Exercice N clos le		[31/12/2022]		Exercice N-1 clos le	
		[31/12/2021]					
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
						Net	
						4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	81 811	030	16 191	65 620	51 950
	Immobilisations financières (1)	040	467	042		467	467
	TOTAL I (5)	044	82 278	048	16 191	66 087	52 417
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	690	070	690	77 720	
	Créances autres (3)	072	25 452	074		25 452	40 035
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	32 251	086		32 251	34 569
	Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	58 393	098		58 393	152 324	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	140 671	112	16 191	124 480	204 741
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel			120	2 000	2 000	
	Ecarts de réévaluation			124			
	Réserve légale			126	200		
	Réserves réglementées			130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...)		131	132			
	Report à nouveau			134	25 016		
	Résultat de l'exercice			136	10 778	25 216	
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	TOTAL I			142	37 994	27 216	
Provisions pour risques et charges		TOTAL II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156	16 124	21 006	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés			166	45 820	117 363	
	Autres dettes (dt optes courants d'associés de l'exercice N)		169	172		39 156	
	Produits constatés d'avance			174	24 542		
TOTAL III				176	86 486	177 525	
TOTAL GENERAL (I + II + III)				180	124 480	204 741	
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	13 707	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

Certifié conforme à l'original
PV

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
AMENDES CODE DE LA ROUTE	1 195
AMORTISSEMENT EXCEDENTAIRES	8 993
TAXE SUR VEHICULES DE SOCIETES	3 845

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise 80 DECO PULS - SIREN : 889076428												Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale			
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Terrains		420		422		424		426					
Constructions		430		432		434		436					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		440	3 656	442	1 241	444		446	4 897				
Installations générales, aménagements divers		450		452		454		456					
Matériel de transport		460	50 000	462	25 383	464		466	75 383				
Autres immobilisations corporelles		470	1 532	472		474		476	1 532				
Immobilisations financières		480	467	482		484		486	467				
TOTAL		490	55 655	492	26 624	494		496	82 279				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Terrains		510		512		514		516					
Constructions		520		522		524		526					
Installations techniques, matériel et outillage industriel		530		532	1 420	534		536	1 420				
Installations générales, aménagements divers		540	856	542		544		546	856				
Matériel de transport		550	2 111	552	11 023	554		556	13 134				
Autres immobilisations corporelles		560	270	562	511	564		566	781				
TOTAL		570	3 237	572	12 954	574		576	16 191				
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR													
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé													
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values								
					Court terme	Long terme							
						19%	15% ou 12,8%	0%					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations	590	583	584	595					
TOTAL					596	585	597	599					

4. RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise <u>80 DECO PULS - SIREN : 889076428</u>										Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice			
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur comptes clients	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
						Dotations		Reprises			
Fonds commercial						681		683			
Autres immobilisations incorporelles						700		705			
Terrains						710		715			
Constructions						720		725			
Installations techniques, matériel et outillage						730		735			
Installations générales agencements aménagements divers						740		745			
Matériel de transport						750		755			
Autres immobilisations corporelles						760		765			
TOTAL						770		775			
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT											
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes										
2											
3											
4											
5											
6											
TOTAL à reporter										780	
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent										982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)										982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice										982 ter	
Déficits imputés										983	
Déficits reportables										984	
Déficits de l'exercice										860	
Total des déficits restant à reporter										870	
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin				325		381			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326		380			
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378	7 956
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	14 345
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : 80 DECO PULS - SIREN : 889076428		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022		Données en nombre de mois : 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :		376	5
Dont apprentis		657	0
Dont handicapés		651	0
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	5
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	295	939
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	295	939
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	8	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	8	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	37	245
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	94	276
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	4	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	131	525
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3	137	164	422
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	164	422
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	020	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	295	939
Effectifs au sens de la CVAE	023	5	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	01/01/2022	160 31/12/2022
Date de cessation	186		

Titre		Nom complet			
Nom marital				% de détention	Nb de parts ou actions
Naissance :	Date	N° Département	Commune	Pays	
Adresse :					

Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse :		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022	
Dénomination de l'entreprise : 80 DECO PULS	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 889076428	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination et adresse	
SIREN	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD

Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD

Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-D/S-SD

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SP

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf
n°2079-CIOL-SP

III - CAS PARTICULIERS

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS

80 DECO PULS

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au Capital social de 2 000,00 Euros.

Siège social :
8 ALLEE HENRI WALLON
95100 ARGENTEUIL

SIRET 889 076 428 00016 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin à 11 h 30, l'actionnaire unique de la société 80 DECO PULS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 2 000,00 Euros, dont le siège social est situé au 8 ALLEE HENRI WALLON - 95100 ARGENTEUIL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 889 076 428, s'est réuni audit siège sur la convocation qui lui a été adressée par le Président.

L'assemblée est présidée par Monsieur Veaceslav PULS, Président de la société, qui déclare posséder personnellement :

DEUX CENT ACTIONS

Numérotées de 01 à 200 inclus, soit.....200,00

Soit total de parts représentées

200,00 ACTIONS

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation de ces comptes et quitus au Président de sa gestion ;
- Affectation des résultats ;
- Appointements du Président ;
- Conventions relevant de l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce.

Puis il donne lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Certifié conforme à l'original 

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et examiné les comptes de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 10 778,23 €, de la manière suivante :

➤ Au crédit du compte de « Report à nouveau »	:	10 778,23 €

Total	:	10 788,23 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constate que le Président a perçu une rémunération brute annuelle s'élevant à 15 192,00 Euros au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022. Elle décide de fixer sa rémunération brute mensuelle à 2 300,00 Euros au titre de l'exercice comptable ouvert depuis du 1^{er} janvier 2023. Par ailleurs, il sera remboursé, le cas échéant, de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

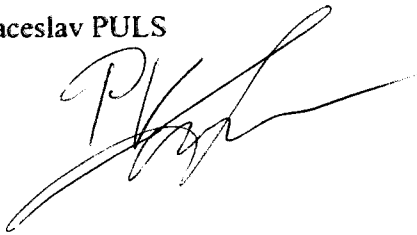
Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et reçu les explications du Président, l'associé unique approuve les éventuelles conventions relevant de l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président actionnaire unique.

Veaceslav PULS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Puls', with a long horizontal stroke extending to the right.

SASU 80 DECO PULS

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE COMPTABLE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Monsieur,

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes annuels de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il vous a été envoyé, avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes annuels de notre société, soumis ainsi à votre approbation, ont été établis selon les formes et les méthodes légales et réglementaires.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice de 10 778,23 €, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I – Rapport de gestion et d'activité au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires du présent premier exercice comptable s'est élevé à 295 939 €. Compte tenu d'un montant d'achats consommés de matières premières s'élevant à 14 937 € et d'un montant de sous-traitance directe de 72 715 €, il en ressort une marge brute de 208 287 €.

Le résultat d'exploitation est un bénéfice de 16 728€, et ce compte tenu d'un montant d'autres achats et charges externes de 122 429 €, d'impôts et de taxes de 4 959, de frais de personnel de 123 937 €, et ce, compte tenu d'un montant d'autres produits d'exploitation de 8 €, d'autres charges d'exploitation de 4 € et d'un montant de dotation aux amortissements de 12 953 €.

Compte tenu de l'absence de tout élément financier, d'un résultat exceptionnel à hauteur de 16 728 €, et d'une charge d'impôt sur les sociétés s'élevant à 4 378 €, le résultat net est un bénéfice de 10 778 €.

II - Perspectives d'avenir

Les perspectives pour le nouvel exercice apparaissent stables.

Il conviendra de rester vigilant afin de tenter d'améliorer la rentabilité de l'entreprise.

Certifié conforme à l'original 

III – Activités et résultats des filiales

La société ne détient aucune participation au 31 décembre 2022.

IV – Prise de participation de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 Alinéa 1 du Code de Commerce, aucune prise de participation n'est à enregistrer au titre de l'exercice écoulé.

V – Montant des dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices comptables précédents.

VI – Frais de recherche et développement

Nous vous informons que la société n'a effectué aucune dépense de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

VII – Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

La crise sanitaire liée au COVID-19 s'est poursuivie entre la date de clôture de l'exercice et ce jour, mais semble désormais avoir un impact négligeable sur l'activité économique : par contre, le conflit entre la Russie et l'Ukraine pèse à son tour sur la croissance économique.

VIII – Informations sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la date de clôture de l'exercice social, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance.

- Montant des dettes fournisseurs au 31 décembre 2022 : 45 820 Euros
- Solde des dettes fournisseurs à 30 jours : 45 820 Euros.

IX – Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même Code.

X – Affectation des résultats

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 10 778,23 €, de la manière suivante :

➤ Au crédit du compte de « Report à nouveau »	:	10 778,23 €

Total	:	10 788,23 €.

XI – Résolutions particulières

Nous vous prions de bien vouloir fixer, le cas échéant, la rémunération du Président.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner au Président quitus de sa gestion pour l'exercice comptable sur les comptes annuels duquel vous avez à vous prononcer.

Le Président

SASU 80 DECO PULS

RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2023 CONVENTIONS ARTICLE L.227-10 DU NOUVEAU CODE DE COMMERCE

Monsieur,

En application de l'article L.227-10 du Nouveau Code de Commerce, nous vous présentons un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires ou d'autres sociétés dans lesquelles le Président ou un Actionnaire exercerait une fonction d'administration ou de direction, ou dont il serait associé indéfiniment responsable.

Nous vous indiquons qu'au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, soumis à votre approbation, aucune convention de ce type n'est intervenue, ni ne s'est poursuivie.

Nous vous signalons par ailleurs la rémunération brute attribuée au Président au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022, conformément aux dispositions du nouveau Code de Commerce :

- Monsieur Veaceslav PULS, Président : 15 192,00 Euros.

Certifié conforme à l'original

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Veaceslav', written over a horizontal line.